

COMMUNE DE SOISY-SUR-ECOLE



ARRÊTÉ du 6 mars 2020
N°2020 -13

**Relatif à l'identification et à la numérotation des accès aux immeubles
sur les voies publiques et privées**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Soisy-sur-Ecole,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2212-2 et l'article L. 2213-28 ;

Vu l'article R. 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe ;

Vu la délibération du Conseil Municipal 2020_6 en date du 2 mars 2020,

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire ;

Considérant la succession de divisions ayant eu lieu rue de Montaquooy depuis une dizaine d'années et l'arrivée de nouveaux propriétaires,

Considérant la réhabilitation en cours d'une des propriétés de la rue,

Considérant que dans le cadre du futur déploiement de la fibre optique sur la commune, la commercialisation du réseau est conditionnée par la dénomination de la voie et l'existence d'un numéro, y compris dans les lieux-dits,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au numérotage de la rue de Montaquooy, celui-ci étant inexistant,

ARRÊTÉ

Article 1 : Il est prescrit le numérotage suivant, rue de Montaquoy :

- Le numéro 2 est attribué à la propriété cadastrée E 113, E 245 et correspond à l'entrée d'une ferme,
- Le numéro 3 est attribué à la propriété cadastrée E 078 et correspond à l'entrée d'une maison individuelle,
- Le numéro 5 est attribué à la propriété cadastrée E 268 et correspond à l'entrée d'une maison individuelle,
- Le numéro 7 est attribué à la propriété cadastrée E 254, E 258 et correspond à l'entrée d'une maison individuelle,
- Le numéro 9 est attribué à la propriété cadastrée E 255, E 265 et correspond à l'entrée d'une maison individuelle,
- Le numéro 11 est attribué à la propriété cadastrée E 256, E 73 et correspond à l'entrée d'une maison individuelle,
- Le numéro 13 est attribué à la propriété cadastrée E 267, E 252 et correspond à l'entrée d'une maison individuelle,
- Le numéro 15 est attribué à la propriété cadastrée E 257 et correspond à l'entrée d'une maison individuelle comprenant un appartement,

Article 2 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent règlement. Aucun changement ne peut être opéré, ni aucun nouveau numéro ne peut être attribué que sur autorisation et sous contrôle de l'autorité municipale. Il doit faire l'objet, de la part des services municipaux, soit d'un contrôle, soit d'une constatation officielle, tels qu'ils ne puissent être établis ou modifiés selon le gré des habitants (Circulaire du Ministère de l'Intérieur n°432 du 8 décembre 1955).

Article 3 : La première plaque de numérotation est fournie par la commune à chacun des propriétaires concernés, en vertu de l'article L.2213-28 du CGCT. Les frais d'entretien, de remplacement et de réparation de cette plaque sont à la charge exclusive des propriétaires des immeubles.

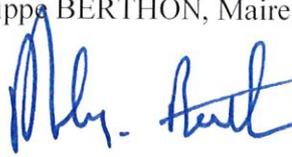
Article 4 : Les propriétaires procèdent à l'apposition des plaques à leurs frais et sans délais à compter de la réception de celle-ci auprès des services de la Mairie. L'apposition sera faite de manière claire et visible depuis l'espace public et sera contrôlée par les services communaux.

Article 5 : Nul ne peut s'opposer à l'apposition de ces plaques, ni une fois ces dernières installées, les détériorer, les recouvrir ou les dissimuler.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Maire de Soisy-sur-Ecole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Soisy-sur-Ecole, le 6 mars 2020
Philippe BERTHON, Maire



Arrêté du 6 mars 2020 n°2020-13

Page 2 sur 2

Accusé de réception en préfecture
091-219105996-20200306-arrete_2020_13-
AR
Date de télétransmission : 09/03/2020
Date de réception préfecture : 09/03/2020